

Délibération du CONSEIL

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL - NATURE, AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT - ESPACES NATURELS METROPOLITAINS

Espaces Naturels Métropolitains - Régulation des espèces faunistiques sur les sites des espaces naturels - Saisons 2016-2017 et 2017-2018

La Métropole européenne de Lille est gestionnaire d'espaces naturels périurbains, quatre territoires distincts sur la métropole :

- Val de Marque et chaîne des lacs ;
- Parc de la Deûle et Espace naturel des Périseaux ;
- Basse Deûle et Val de Lys ;
- Marque urbaine et le Canal de Roubaix.

Sur ces espaces, la faune sauvage peut parfois occasionner des dégâts aux activités humaines, notamment aux récoltes.

A plusieurs reprises, le Syndicat Mixte Espace Naturel Métropolitain a dû payer les dégâts aux récoltes aux agriculteurs. Par la suite l'assurance avait pris le relais mais avait menacé d'exclure cette garantie si des mesures n'étaient pas prises.

C'est pourquoi, lors du Comité syndical du 9 décembre 2014, les membres du Syndicat Mixte avaient accepté un plan d'actions pour la régulation des espèces faunistiques : recensement des dégâts par commune, statut des espèces chassables (nuisibles, protégés...), inventaire des différents modes de régulation exercés, suivis des espèces...

En outre, une convention avec la Fédération départementale des chasseurs du Nord avait été signée (délibération n° 6 du 15 décembre 2015 pour les saisons de chasse 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018).

Un agent du service Espace Naturel Métropolitain de la MEL est garde-chasse.

La Fédération départementale des chasseurs du Nord intervient sur une partie des sites ouverts mais une régulation des espèces est aussi nécessaire sur les sites fermés (Mosaïc, le jardin des cultures à Houplin-Ancoisne, les Prés du Hem à Armentières et le Musée de Plein Air à Villeneuve d'Ascq) et sur des espaces où seules les sociétés de chasse locales sont autorisées. Il convient donc de l'organiser.

Sur les sites fermés, il avait été décidé de faire appel à d'autres pratiques que la chasse aux fusils et aux périodes de fermeture des sites :

- chasse à l'Arc (Association de Chasse à l'Arc du Nord) : lapins de garenne ;
- chasse de bas vol (Monsieur Franck Tholliez et Monsieur Grégory Zigadlo) : lapin de garenne et lièvre à Mosaïc.

Les sites ouverts mais où ne sont autorisées que les associations locales sont :

- commune d'Haubourdin, marais de la Canteraine : association « la Canteraine », 35 à 60h / saison ;
- commune de Don : Société de chasse « la Prévoyante », 12 à 18 matinées / saison ;
- commune de Fretin : Association des Chasseurs Frétois : 12 à 15 demies-journées / saison.

Les sites sont fermés au public au moment de l'activité cynégétique.

C'est pourquoi, des conventions doivent être signées (jointes en annexe) entre la MEL et les parties exerçant les activités cynégétiques.

Par conséquent, la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- d'accepter les opérations de régulation des espèces faunistiques sur les sites des espaces naturels métropolitains ci-dessus exposées pour les saisons 2016-2017 et 2017-2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annexées à la présente délibération, avec l'association de chasse à l'arc du Nord, l'association la Canteraine, la société de chasse la Prévoyante, l'association des chasseurs frétois, M. Franck Tholliez et M. Grégory Zigadlo.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Acte certifié exécutoire au 21/10/2016

Le Président de la Métropole Européenne de Lille,

Pour le Président,

Le Responsable délégué



Arnaud FICOT